



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 8420

### Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les problèmes que rencontrent les kinésithérapeutes. Il lui signale que leurs honoraires sont bloqués depuis avril 1988 (valeur de l'AMK = 11,55 francs). Or, les honoraires des autres professions libérales ont été revalorisés. De plus, les impôts et les taxes ainsi que les fournitures indispensables sont en hausse constante, ce qui constitue, en fait, une baisse de leur pouvoir d'achat. Il rappelle que leur intervention permet, dans de nombreux cas, de réduire le temps d'arrêt de travail, donc le coût pour la sécurité sociale. Leur indemnité de déplacement est de 11 francs, sans rapport aucun avec le coût du déplacement du patient en ambulance ou VSL. Il demande quelles solutions pourraient être trouvées pour revaloriser la profession des masseurs-kinésithérapeutes.

### Texte de la réponse

La convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes étant arrivée à expiration le 21 août 1993, les négociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de réexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, dans la perspective d'optimisation des dépenses de masso-kinésithérapie, l'évolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'équilibre des comptes de la sécurité sociale. C'est pourquoi les négociations avec les organisations syndicales représentatives des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs, qui sont en cours, visent, dans le cadre d'un accord conventionnel, à améliorer les conditions d'exercice de la profession, à revaloriser la valeur unitaire de la lettre-clé AMM et à mettre en œuvre un dispositif de maîtrise concertée de l'évolution des dépenses de masso-kinésithérapie. Accompagnée de la définition d'un seuil d'activité visant à encourager les pratiques de qualité, la revalorisation devrait permettre au professionnel d'augmenter ses revenus sans que cette augmentation se fasse au prix d'un accroissement permanent de sa quantité ou de sa durée de travail. Par ailleurs, les services de mon ministère étudient actuellement l'opportunité d'élaborer, pour les professions paramédicales qui, tels les masseurs-kinésithérapeutes, n'en disposent pas, des règles professionnelles, et de mettre en place une instance susceptible de veiller à leur respect. L'organisation et les prérogatives d'une telle structure professionnelle ne pourraient évidemment être arrêtées qu'après une large concertation avec les représentants de cette profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bardet Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8420

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 1993, page 4223

**Réponse publiée le** : 10 janvier 1994, page 160